

**SUBVENTION ONTARIENNE POUR LE SOUTIEN AUX PETITES
ENTREPRISES
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

Dénomination sociale de l'entreprise (parfois appelée ici « demandeur ») [obligatoire]

Nom commercial de l'entreprise (facultatif)

Numéro d'entreprise de l'ARC (facultatif)

Où puis-je trouver mon numéro d'entreprise?

Il s'agit des 9 premiers chiffres qui identifie votre entreprise. Ce numéro figure sur votre déclaration de TPS/TVH, sur la feuille de paie de l'employeur ou sur le formulaire T2 de déclaration de revenus des sociétés.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

(Lieu d'affaires principal de votre entreprise ou société)

Adresse (obligatoire)	Ville (obligatoire)	Province	Code postal (obligatoire)
-----------------------	---------------------	----------	---------------------------

Ontario

ADRESSE POSTALE

L'adresse postale est la même que celle du siège social

Adresse	Ville	Province	Code postal
---------	-------	----------	-------------

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE-RESSOURCE

Prénom (obligatoire)	Nom (obligatoire)
----------------------	-------------------

Numéro de téléphone (obligatoire)	Courriel (facultatif)
-----------------------------------	-----------------------

Je suis le propriétaire ou le signataire autorisé du particulier, de la fiducie ou de l'entreprise qui demande la subvention.

Je présente une demande au nom d'une entreprise autochtone.

SUBVENTION ONTARIENNE POUR LE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES

Sélectionnez le type d'entreprise pour votre entreprise :

- Programmes parascolaires
- Terrains de camping
- Magasins de vente au détail de cannabis
- Fournisseurs de téléphones portables et d'ordinateurs et services de réparation
- Centres communautaires et installations polyvalentes
- Centres de conférence et de congrès
- Camps de jour pour enfants
- Services domestiques
- Ciné-parcs
- Écoles de conduite
- Installations pour les sports d'intérieur et les activités récréatives de conditionnement physique (y compris les centres de conditionnement physique et les gymnases)
- Centres de jardinage
- Quincailleries (y compris les magasins à grande surface) où les achats en personne ne sont pas autorisés
- Enseignement et formation en personne
- Industries des médias, y compris la production cinématographique et télévisuelle (à l'exclusion de la radiodiffusion de la télédiffusion)
- Lieux destinés aux réunions ou événements
- Musées, galeries, aquariums, zoos, centres des sciences, monuments, sites historiques, jardins botaniques et autres attractions similaires
- Marchés en plein air (à l'exception des épiceries)
- Installations sportives et récréatives de plein air
- Arts de la scène et cinémas
- Services de soins capillaires ou corporels (à l'exclusion des bars à oxygène)
- Services personnels
- Aliments et services pour animaux et animaux de compagnie
- Services de photographie
- Champs de courses, casinos, salles de bingo et établissements de jeux
- Services de location (y compris la location de voitures, de machinerie et d'équipement commercial et industriel léger)
- Restaurants et bars
- Commerces de détail où les achats en personne ne sont pas autorisés
- Vente au détail d'appareils de sécurité, médicaux et d'assistance (à l'exclusion des pharmacies)
- Centres commerciaux
- Stations de ski
- Services d'excursions et de visites guidées
- Services de réparation de véhicules et d'équipements
- Services vétérinaires

SECTION A – Remplissez cette section si vous exploitez une **entreprise en activité toute l'année** :

- 1) Votre entreprise était-elle en activité sous sa structure actuelle en avril 2019? Oui Non
- 2) Si vous avez répondu **oui** à la question 1 et que votre entreprise était en activité en 2019, veuillez fournir les renseignements suivants :

Nombre d'employés en avril 2019 : _____

Le nombre d'employés doit tenir compte des employés à temps plein, à temps partiel, saisonniers et des entrepreneurs (soit toutes les personnes qui reçoivent un T4 ou un T4A)

Revenus en avril 2019 : _____ \$

Revenus en avril 2020 : _____ \$

Si vous avez répondu à la question 2, passez à la partie Renseignements relatifs aux paiements.

3) Si vous avez répondu **non** à la question 1, indiquez quel a été le premier mois d'activité de votre entreprise sous sa structure actuelle : _____

a) Si le premier mois d'activité de votre entreprise sous sa structure actuelle était entre mai 2019 et janvier 2020, veuillez fournir les renseignements suivants :

Nombre d'employés en février 2020 : _____

Revenus en février 2020 : _____ \$

Revenus en avril 2020 : _____ \$

Si vous avez répondu à la question 3.a, passez à la partie Renseignements relatifs aux paiements.

Si le premier mois d'activité de votre entreprise sous sa structure actuelle était entre février 2020 et décembre 2020, veuillez fournir les renseignements suivants :

Mois où les revenus ont été les plus élevés : _____

Nombre d'employés dans le mois où les revenus ont été les plus élevés : _____

Revenus pendant le mois où les revenus ont été les plus élevés : _____ \$

(De février 2020 à novembre 2020)

Revenus à partir de décembre 2020 : _____ \$

Si vous avez répondu à la question 3.b, passez à la partie Renseignements relatifs aux paiements.

SECTION B – Remplissez cette section si vous exploitez une **entreprise en activité seulement l'hiver** :

1) Votre entreprise était-elle en activité sous sa structure actuelle en décembre 2019? Oui Non

2) Si vous avez répondu **oui** à la question 1, indiquez si les revenus mensuels les plus élevés ont été enregistrés en décembre 2019 ou en janvier 2020 :

Décembre 2019

Janvier 2020

Veuillez fournir les renseignements suivants pour le moins indiqué ci-dessus :

Nombre d'employés pendant le mois où les revenus ont été les plus élevés : _____

Revenus pendant le mois où les revenus ont été les plus élevés : _____ \$

Revenus en décembre 2020 : _____ \$

Si vous avez répondu à la question 2, passez à la partie Renseignements relatifs aux paiements.

3) Si vous avez répondu **non** à la question 1, veuillez fournir les renseignements suivants :

Nombre d'employés en décembre 2020 : _____

Revenus en décembre 2020 : _____ \$

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PAIEMENTS

Si votre demande est approuvée, ces renseignements seront utilisés pour effectuer les paiements.

Nom légal de l'organisation (obligatoire)

Adresse (obligatoire)

Ontario

Ville (obligatoire)
(obligatoire)

Province

Code postal

ATTESTATION

La personne soussignée, étant un signataire autorisé du demandeur, reconnaît et accepte ce qui suit :

- (i) les renseignements fournis dans le cadre de cette demande sont véridiques, exacts et complets et sont assujettis à l'examen et à la vérification de la province de l'Ontario;
- (ii) la personne soussignée a examiné les lignes directrices pour la demande de Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises, dont une copie formant l'**annexe A** est jointe à la présente demande;
- (iii) la personne soussignée a pris connaissance du document « Reconnaissance et accord pour la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises » ci-joint et accepte les conditions qui y sont contenues (voir l'**annexe B**).

Date

Signature

Nom (en caractères d'imprimerie)
Titre/Poste

ANNEXE A

Aperçu du programme

La Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises vise à aider les petites entreprises (y compris les entreprises individuelles) de l'Ontario qui doivent fermer ou restreindre considérablement leurs services en raison des mesures de confinement à l'échelle de la province à compter du 26 décembre 2020. Les entreprises admissibles peuvent recevoir entre 10 000 \$ et 20 000 \$. La subvention, d'un minimum de 10 000 \$ pour toutes les entreprises admissibles, fournira aux entreprises une aide financière allant jusqu'à un maximum de 20 000 \$ pour les aider à faire face aux pertes de revenus prévues en raison des mesures de confinement à l'échelle de la province. Les entreprises pourront utiliser ces fonds selon leurs besoins. Par exemple, certaines entreprises pourront utiliser la subvention pour payer les salaires du personnel, tandis que d'autres auront besoin de soutien pour maintenir leurs stocks. Les entreprises admissibles peuvent comprendre celles qui comptent moins de 100 employés et qui ont dû fermer ou restreindre considérablement leurs services en raison des mesures de confinement à l'échelle de la province, entrées en vigueur à 0 h 1 le 26 décembre 2020, et qui ont connu une baisse de revenus d'au moins 20 % en comparant les revenus mensuels d'avril 2020 à ceux d'avril 2019. Notez que le portail de demande permet d'utiliser d'autres mois de comparaison pour établir la baisse de revenus des petites entreprises qui n'étaient pas en activité en avril 2019 ou en avril 2020.

Le gouvernement de l'Ontario se réserve le droit d'imposer les conditions qu'il juge raisonnables en ce qui concerne le versement de fonds dans le cadre de ce programme. La Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises est un programme discrétionnaire qui n'offre aucune garantie de participation. Ainsi, même si un demandeur soumet une demande complète et remplit tous les critères du programme, il n'y a aucune garantie que sa demande d'aide financière sera approuvée.

Exigences relatives aux demandes

Les entreprises doivent fournir et attester les renseignements suivants :

- Dénomination sociale
- Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC) (le cas échéant)
- Type d'entreprises
- Revenus
- Nombre d'employés
- Numéro de compte bancaire de l'entreprise – Nom de l'institution financière – Adresse de l'institution financière – Numéro de l'institution financière – Numéro de la succursale/transit – Type de compte.

Les demandeurs devront également reconnaître et accepter certaines conditions relatives au financement dans le cadre de ce programme. Toute personne ayant reçu indûment un financement dans le cadre de ce programme est tenue de rembourser immédiatement et intégralement le montant indûment reçu. Remarque : Les demandes peuvent être sélectionnées pour une vérification, et des renseignements et des pièces justificatives supplémentaires peuvent être exigés pour prouver l'admissibilité.

Date limite de présentation des demandes

Date de clôture des demandes : 31 mars 2021.

Financement disponible

Les entreprises admissibles peuvent recevoir de 10 000 à 20 000 \$. Cette subvention unique, d'un minimum de 10 000 \$ pour toutes les entreprises admissibles, fournira aux entreprises une aide financière allant jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pour les aider à faire face aux pertes de revenus prévues en raison des mesures de confinement à l'échelle de la province.

Traitement des demandes

Le programme a pour objectif de traiter les demandes et d'émettre un paiement dans les 10 jours ouvrables qui suivent la présentation d'une demande complète. Le paiement aux entreprises dont la demande contient des renseignements incomplets ou inexacts ou nécessite un examen supplémentaire sera retardé et ne sera pas versé dans les 10 jours ouvrables.

Paie ment

Les entreprises dont la demande aura été approuvée recevront les fonds par transfert électronique de fonds directement dans leur compte bancaire. Pour éviter tout retard de paiement, veuillez vous assurer que les renseignements bancaires fournis au moment de la demande sont exacts.

Aperçu des conditions d'admissibilité

Le demandeur doit démontrer qu'il a subi une baisse de revenus d'au moins 20 % lorsqu'on compare les revenus mensuels d'avril 2019 à ceux d'avril 2020. Cette période a été choisie parce qu'elle reflète l'incidence des mesures de santé publique prises au printemps de 2020 et, qu'en conséquence, elle représente bien l'incidence possible des plus récentes mesures sur les entreprises. Notez que le portail de demande permet d'utiliser d'autres mois de comparaison pour établir la baisse de revenus des petites entreprises qui n'étaient pas en activité en avril 2019 ou en avril 2020. Pour recevoir la subvention, une entreprise doit : • être obligée de fermer ou de réduire considérablement ses services en raison du confinement imposé à l'échelle provinciale à compter de 0 h 1 le 26 décembre 2020 (voir la section

« Entreprises admissibles »); • avoir subi une baisse d'au moins 20 % de ses revenus (voir la section « Calcul de la perte de revenus »); et • compter au plus 99 employés au niveau de l'entreprise (voir la définition et les renseignements supplémentaires à la section « Entreprises »).

Entreprises

Quelle est la définition d'une « entreprise » et d'une « entreprise affiliée »?

Une entreprise est une personne morale, une entreprise non constituée en personne morale, un partenariat, une œuvre de bienfaisance, une organisation de bienfaisance ou tout autre type d'entité exploitant une entreprise en Ontario. Une entreprise est affiliée à une autre entreprise si : • l'une des entreprises contrôle l'autre directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit; • chaque entreprise est contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par la même entreprise, le même particulier ou le même groupe de particuliers ou d'entreprises.

Qu'est-ce que cela signifie pour mon entreprise et ma demande de subvention?

Pour qu'un propriétaire d'entreprise puisse recevoir la subvention, il doit avoir possédé et exploité au moins une entreprise au plus tard le 24 décembre 2020. Si l'entreprise n'était pas en activité le 24 décembre 2020, elle n'est pas admissible à cette subvention. Si une entreprise n'était affiliée à aucune autre entreprise au 30 avril 2019 et qu'elle comptait moins de 100 employés à cette date, elle peut demander la subvention dans le cadre de ce programme si elle remplit toutes les autres conditions. Si une entreprise était affiliée à d'autres entreprises au 30 avril 2019 et que, avec ses filiales, elle comptait au moins 100 employés à cette date, ni l'entreprise ni aucune de ses filiales ne sont admissibles à une subvention dans le cadre de ce programme.

Pour ce qui est des entreprises ayant des filiales qui ne sont pas exclues du financement en fonction des conditions décrites ci-dessus, les règles ci-dessous s'appliquent.

Si une entreprise demandant un financement était affiliée à une ou plusieurs autres entreprises le 24 décembre 2020 :

a) Vous devrez calculer la baisse du revenu global de l'entreprise requérante et de toutes les entreprises auxquelles elle était affiliée au 24 décembre 2020. Pour ce faire, il convient de comparer i. les revenus de l'entreprise requérante en avril 2020, plus les revenus en avril 2020 de toutes les entreprises avec lesquelles elle était affiliée au 24 décembre 2020, avec ii. les revenus de l'entreprise requérante en avril 2019, plus les revenus en avril 2019 de toutes les entreprises avec lesquelles elle était affiliée au 24 décembre 2020.

b) Si la baisse des revenus calculée au point (a) est inférieure à 20 %, ni l'entreprise requérante ni ses filiales ne sont admissibles à une subvention au titre de ce programme.

c) Si la baisse des revenus calculée au point (a) est de 20 % ou plus, i. la subvention disponible dans le cadre de ce programme sera fondée sur la baisse globale des revenus calculée au point (a) ci-dessus pour le groupe affilié (jusqu'à concurrence d'un financement de 20 000 \$); et ii. seule l'entreprise requérante (aucune autre entreprise à laquelle elle est affiliée) peut demander un financement au titre de ce programme. Si une ou plusieurs entreprises de votre groupe d'entreprises affiliées indiquent sur le formulaire de demande un autre mois qu'avril 2020 comme dernier mois pour déterminer la baisse de leurs revenus, remplacez cet autre mois là où avril 2020 est mentionné au point (a), mais uniquement pour l'entreprise qui utilise ce mois différent.

Si vous n'êtes pas en mesure de connaître le chiffre d'affaires mensuel d'une entreprise du groupe, cette entreprise peut être omise du calcul du pourcentage de baisse des revenus du groupe d'entreprises affiliées. Si une nouvelle entreprise a été créée en novembre ou décembre 2020, ne tenez pas compte de cette entreprise dans le calcul du pourcentage de baisse des revenus du groupe d'entreprises affiliées.

Entreprises admissibles

Les entreprises ci-dessous sont tenues de fermer leurs portes ou de réduire considérablement leurs services en raison du confinement imposé à l'échelle de la province. Seules les entreprises énumérées ci-dessous peuvent demander un financement dans le cadre de ce programme : • Programmes parascolaires

- Terrains de camping
- Magasins de vente au détail de cannabis
- Fournisseurs de téléphones portables et d'ordinateurs et services de réparation

- Centres communautaires et installations polyvalentes
- Centres de conférence et de congrès
- Camps de jour pour enfants
- Services domestiques
- Ciné-parcs
- Écoles de conduite
- Installations pour les sports d'intérieur et les activités récréatives de conditionnement physique (y compris les centres de conditionnement physique et les gymnases);
- Centres jardiniers
- Quincailleries (y compris les magasins à grande surface) où les achats en personne ne sont pas autorisés
- Enseignement et instruction en personne
- Industries des médias, y compris la production cinématographique et télévisuelle (à l'exclusion de la radiodiffusion et de la télédiffusion) • Lieux destinés à des réunions ou événements
- Musées, galeries, aquariums, zoos, centres des sciences, monuments, sites historiques, jardins botaniques et autres attractions similaires
- Marchés en plein air (à l'exception des épiceries)
- Installations sportives et récréatives de plein air
- Arts de la scène et cinémas
- Services de soins capillaires ou corporels (à l'exclusion des bars à oxygène)
- Services personnels
- Aliments et services pour animaux et animaux de compagnie
- Services de photographie
- Champs de courses, casinos, salles de bingo et établissements de jeux
- Services de location (y compris la location de voitures, de machinerie et d'équipement commercial et industriel léger)
- Restaurants et bars
- Commerces de détail où les achats en personne ne sont pas autorisés
- Vente au détail d'appareils de sécurité, médicaux et d'assistance (à l'exclusion des pharmacies)
- Centres commerciaux
- Stations de ski
- Services d'excursions et de visites guidées
- Services de réparation de véhicules et d'équipements
- Services vétérinaires

Entreprises non admissibles

Les entreprises qui ne sont pas admissibles comprennent celles qui devaient déjà fermer leurs portes avant la mise en place des mesures provinciales de santé publique de l'étape 2 modifiée le 10 octobre 2020 et les entreprises essentielles autorisées à fonctionner avec des restrictions de capacité (p. ex. les magasins à rabais et les grandes surfaces vendant des produits alimentaires, les supermarchés, les épiceries, les dépanneurs, les pharmacies et les magasins de bière, de vin et de spiritueux). Les entreprises appartenant au gouvernement fédéral ou provincial, à une municipalité ou à une personne occupant une fonction fédérale ou provinciale ne sont pas non plus admissibles à cette subvention.

Calcul de la perte de revenus

Comment calculer ma perte de revenus pour cette subvention?

Les entreprises admissibles doivent démontrer qu'elles ont subi une baisse de revenus d'au moins 20 % en comparant leurs revenus mensuels (des règles supplémentaires s'appliquent aux entreprises affiliées à d'autres entreprises; voir la section « Entreprises »). Le portail de demande calculera la perte de revenus à partir des revenus déclarés par les demandeurs.



A = is the numerator when calculating revenue change (IE: the lower revenue)

B = is the denominator when calculating the revenue change (IE: the higher revenue)

$$\frac{B - A}{B} \times 100 =$$

% Revenue Reduction



Entreprises qui étaient en activité en avril 2019 ou avant

A = revenus d'avril 2020

B = revenus d'avril 2019

Entreprises qui n'étaient pas en activité en avril 2019

Les entreprises qui n'étaient pas en activité en avril 2019 pourront calculer leur baisse de revenus en utilisant d'autres mois de comparaison de la baisse de revenus. Le portail de demande fournira d'autres mois de comparaison de la baisse des revenus.

Revenus

Qu'est-ce qui est considéré comme étant un revenu?

Tout revenu attribuable à des activités exercées en Ontario. Aux fins de cette subvention, les revenus d'un organisme sont les revenus qu'il tire de ses activités ordinaires en Ontario auprès de sources indépendantes, déterminés au moyen de sa méthode comptable normale. Les revenus excluent ceux qui proviennent de postes extraordinaires et les montants à titre de capital.

Entreprises saisonnières

Tous les demandeurs doivent utiliser le revenu mensuel.

Les entreprises saisonnières en activité l'hiver, comme les centres de ski, pourront calculer la baisse de leurs revenus en comparant leurs revenus de décembre 2019 ou de janvier 2020 à ceux de décembre 2020.

Nombre d'employés

- Le nombre d'employés est fondé sur le nombre total d'employés dans toutes les entreprises affiliées. Le nombre d'employés comprend les employés à temps plein, à temps partiel et saisonniers (il est calculé à partir des données qui figurent sur la paie ou les documents T4).
- Le nombre d'employés doit être établi selon le dernier jour du premier mois utilisé pour calculer la baisse de revenus. Par exemple, le nombre d'employés d'une entreprise dont le premier mois d'activité est avril 2019 ou avant sera calculé en date du 30 avril 2019. Des règles supplémentaires s'appliquent aux entreprises affiliées à d'autres – consulter la rubrique « Entreprises ».

Audit et conformité

Toutes les demandes et la subvention correspondante pourront faire l'objet d'un audit de la part du gouvernement de l'Ontario, ou de ses représentants autorisés, moyennant un préavis raisonnable au bénéficiaire. Les demandeurs sont tenus de conserver tous les documents nécessaires pendant six ans pour prouver leur admissibilité à cette subvention.

Tout processus d'audit ou d'examen peut comprendre le fait de prendre ou de demander des copies et des extraits de dossiers et de livres comptables tenus par le bénéficiaire, conformément aux critères d'admissibilité énoncés dans les présentes directives.

Un bénéficiaire du financement devra rembourser au gouvernement de l'Ontario tout financement versé au titre du présent programme, si ses dossiers ou comptes sont jugés inadéquats pour que le gouvernement de l'Ontario puisse déterminer ou vérifier l'admissibilité du bénéficiaire au financement dans le cadre de ce programme ou l'utilisation de ce financement par le bénéficiaire.

Veillez noter que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le « Ministère ») est lié par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, ch. F.31 (la « Loi »), avec toutes les modifications successives, et tout renseignement fourni au Ministère peut être divulgué en vertu de la *Loi*. L'article 17 de la *Loi* prévoit une exception à l'égard de la divulgation de renseignements de tiers qui révèlent un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail, fournis à titre confidentiel, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation ait pour effet de causer certains préjudices. Tout secret industriel ou tout renseignement d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail soumis au Ministère par un tiers à titre confidentiel doit être clairement identifié par le tiers comme étant confidentiel. Le Ministère communiquera avec le tiers concerné avant de permettre l'accès à un dossier qui pourrait contenir des renseignements visés par l'article 17 de la *Loi* afin de lui donner la possibilité de formuler des observations auprès du Ministère au sujet de la divulgation.

Communiquez avec nous

Pour toute question, veuillez contacter Service Ontario à l'adresse suivante

Tél. : 416 325-6691

Sans frais : 1 855 216-3090

ATS : 416 325-3408 sans frais

ATS : 1 800 268-7095

Nos centres d'appels sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

ANNEXE B

Reconnaissance et accord pour la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises

La présente est un accord entre votre entreprise et Sa Majesté la Reine du chef de la province de l'Ontario. Vous devez consentir à cet accord pour recevoir le financement au titre du programme de la Subvention de soutien aux petites entreprises de l'Ontario.

Conditions

La présente est un accord entre votre entreprise (le demandeur) et Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario (la province). Le demandeur doit accepter les conditions décrites ci-dessous pour être admissible au financement dans le cadre du programme de Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises (le programme).

Le programme vise à aider les petites entreprises (y compris les entreprises individuelles) de l'Ontario qui doivent fermer ou restreindre considérablement leurs services en raison des mesures de confinement à l'échelle de la province à compter du 26 décembre 2020 en raison de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19).

En contrepartie de l'octroi de financement par la province au demandeur au titre du programme et moyennant une autre contrepartie bonne, valable et d'ordre juridique, dont la réception et le caractère suffisant sont reconnus, le demandeur convient de ce qui suit :

- 1. Lorsqu'ils sont admis au programme, la demande du demandeur, les présentes conditions et les règles et exigences du programme (y compris toute directive relative au programme) deviendront un accord valide et exécutoire entre le demandeur et la province.
- 2. L'admission au programme ou la réception de financement ne signifie pas que la province convient que tous les renseignements soumis sont conformes aux exigences du programme (y compris l'admissibilité); ces renseignements pourront toujours faire l'objet d'un audit ou d'une vérification, comme décrit ci-dessous.
- 3. Le demandeur n'utilisera le financement accordé dans le cadre du programme que pour les activités de son entreprise conformément au présent accord et à aucune autre fin (comme la distribution du financement aux propriétaires de l'entreprise pour leur usage personnel ou le paiement de dépenses personnelles de personnes liées à l'entreprise).
- 4. Tous les renseignements soumis par le demandeur à la province dans le cadre du programme sont vrais, corrects et complets.
- 5. Le demandeur conservera et préservera tous les dossiers relatifs à cet accord, y compris toutes les pièces justificatives, pendant six ans après la réception des fonds. Le demandeur accepte que la province, ses représentants autorisés ou un vérificateur indépendant désigné par la province puissent inspecter, copier et vérifier ces dossiers, et le demandeur accepte de les aider à le faire, notamment en leur donnant un accès direct à ces dossiers et en leur fournissant des copies sur demande.
- 6. Dans l'éventualité où le demandeur ne respecterait pas l'une ou l'autre des conditions du présent accord, ou si l'un des renseignements qu'il a fournis à la province en lien avec le programme est inexact, incorrect ou trompeur ou si le demandeur n'a pas droit au financement dans le cadre du programme, le demandeur devra rembourser la totalité ou une partie du financement, selon ce que déterminera la province et à la demande de celle-ci. Tout montant devant être remboursé porte intérêt à partir de la date de la demande, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (Ontario).
- 7. Les droits et les recours dont dispose la province au titre de cet accord s'ajoutent à ceux dont elle pourrait disposer autrement en droit ou en équité, notamment en vertu de la *Loi sur le ministère du Revenu* (Ontario).
- 8. Le demandeur indemniserá et dégagera de toute responsabilité Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, les membres du Conseil exécutif de l'Ontario et leurs administrateurs, dirigeants, conseillers, mandataires, personnes nommées et employés (les « parties indemnisées ») à l'égard des obligations, pertes, coûts, dommages et dépenses (y compris les honoraires d'avocats, d'experts et de consultants), causes d'action, actions, réclamations, demandes, poursuites ou autres instances judiciaires que toute personne pourrait faire, subir, engager, présenter ou intenter et qui découleraient, de quelque façon que ce soit, du présent accord ou de la participation du demandeur au programme, ou qui y seraient liés.
- 9. Le demandeur est responsable de sa propre assurance et doit souscrire toutes les assurances nécessaires et appropriées qu'une personne prudente dans le secteur d'activité du demandeur souscrirait, y compris, sans s'y limiter, une assurance responsabilité civile des entreprises. Le demandeur n'est pas couvert par les assurances du programme du gouvernement de l'Ontario et aucune protection ne sera offerte au demandeur par le gouvernement de l'Ontario en cas de réclamation qui pourrait survenir dans le cadre du présent accord ou du programme.
- 10. Le demandeur n'est ni mandataire, ni coentrepreneur, ni partenaire, ni employé de la province. Le demandeur ne devra pas se présenter d'une façon qui porterait une personne

raisonnable à croire à l'existence d'une telle relation ni prendre aucune mesure qui puisse établir ou laisser supposer une telle relation.

- 11. Le demandeur (i) se conforme, à tous égards importants, avec l'ensemble des lois, des statuts, des règlements administratifs, des ordonnances, des décrets, des exigences, des directives, des arrêtés, des jugements, des licences, des permis, des codes ou des règlements applicables ayant force de loi, et avec toute détermination, interprétation, décision, ordonnance ou tout décret applicable, de toute autorité gouvernementale ou tout arbitre, qui sont juridiquement contraignants à ce moment, et (ii) accepte que la province procède à la diligence raisonnable et aux enquêtes nécessaires en rapport avec cette conformité.
- 12. Le demandeur consent à ce que des fonctionnaires de l'Agence du revenu du Canada divulguent à la province de l'Ontario, aux seules fins de vérifier l'admissibilité et d'administrer le financement du programme, des renseignements confidentiels obtenus par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- 13. La province est tenue d'observer la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (Ontario), et tout renseignement fourni à la province en lien avec le programme ou autrement en lien avec l'accord peut être divulgué conformément à cette *Loi*.
- 14. Le demandeur a eu amplement le temps et l'occasion de demander des conseils juridiques indépendants à l'égard du présent accord et a librement choisi d'accepter les conditions dont il est ici question.
- 15. Les conditions et déclarations contenues dans le présent document ont été acceptées par une personne autorisée à engager juridiquement le demandeur.
- 16. Le présent accord sera régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans la province de l'Ontario.